



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le

27 NOV. 2013

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Mme Romiti
Réf. : L-notif AP fusionCCPOD et SV
Tél. : 04 74 32 30 77
Fax : 04 74 32 30 74
Courriel : ghyslaine.romiti@ain.gouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les maires

cf liste in fine

**Madame la présidente de la communauté de communauté
de communes Porte Ouest de la Dombes**

**Monsieur le président de la communauté de communes
Saône Vallée**

**Copie pour information à Messieurs les présidents des
syndicats mixtes de collecte et de traitement des ordures
ménagères Saône Dombes, Avenir Dombes Saône et Val
de Saône – Dombes**

Objet : Création de la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Réf. : Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013 fixant le périmètre d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve.

PJ. : 1

A l'issue de la procédure de consultation des communes incluses dans le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 susvisé, les conditions de majorité fixées par le code général des collectivités territoriales ont été réunies.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté en date de ce jour portant création, au 1er janvier 2014, d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve.

Je joins également une fiche sur les conditions d'exercice des compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et les possibilités de restitution aux communes membres.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile.

Le préfet,

Laurent Touvet

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

AMBERIEUX-en-DOBES
ARS SUR FORMANS
BEAUREGARD
CIVRIEUX
FAREINS
FRANS
MASSIEUX
MISERIEUX
PARCIEUX
RANCE
REYRIEUX
SAINT BERNARD
SAINT DIDIER DE FORMANS
SAINT JEAN DE THURIGNIEUX
SAINTE EUPHEMIE
SAVIGNIEUX
TOUSSIEUX
TREVoux
VILLENEUVE



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
RÉF. : FUSION CCOP ET SV

*ARRETE portant création d'une communauté de communes par fusion
des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée
et extension du périmètre à la commune de Villeneuve*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-41-3 modifiés par les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 modifié portant extension des compétences de la communauté de communes Saône-Vallée et refonte des arrêtés préfectoraux successifs modifiant notamment les compétences, les règles de fonctionnement et le siège de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 portant modification des compétences de la communauté de communes Porte Ouest de la Dombes, issue de la transformation, au 1er janvier 2010, du district Porte Ouest de la Dombes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 fixant le périmètre d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône – Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve ;

Vu les avis concordants rendus par les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre favorables au projet de fusion-extension à l'exception de l'avis défavorable du conseil municipal de Fareins ;

Vu les avis concordants rendus par les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre sur le choix de la dénomination et du siège de la communauté de communes issue de la fusion-extension à l'exception de l'avis défavorable du conseil municipal de Fareins ;

Vu les avis concordants rendus par les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre en vue d'un accord, dans les conditions du I de l'article L 5211-6-1 du code précité, sur le nombre et la répartition des sièges au conseil de communauté à l'exception des avis défavorables des conseils municipaux des communes de Massieux, Saint-Jean-de-Thurignieux et Toussieux ;

Vu l'absence d'avis du conseil municipal de Fareins sur le nombre et la répartition des sièges au conseil de communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 25 novembre 2013 ;

Vu le courrier en date du 21 novembre 2013 par lequel la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ain fixe le poste comptable de la communauté de communes ;

Vu les compétences et le régime fiscal des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1. - Il est créé, au 1er janvier 2014, une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve.

La communauté de communes ainsi créée est dénommée «*communauté de communes Dombes Saône Vallée*».

Article 2. - La communauté de communes Dombes Saône Vallée est composée des communes d'Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurignieux, Sainte-Euphémie, Savignieux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve.

Article 3. - Le siège de la communauté de communes est fixée au 627 route de Jassans à Trévoux.

Article 4. - Ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives sont celles que détenaient les communautés de communes ayant fusionné et figurant en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Les compétences obligatoires sont celles que détenaient à ce titre les communautés de communes ayant fusionné et sont exercées sur l'ensemble du périmètre.

Les compétences optionnelles et facultatives sont celles que détenaient à ce titre les communautés de communes ayant fusionné. Elles peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes membres dans les conditions fixées par le paragraphe III de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque les compétences transférées sont soumises à la définition de leur intérêt communautaire, celui-ci est défini au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la fusion. Jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire défini au sein de chaque communauté de communes ayant fusionné est maintenu sur chacun des anciens périmètres.

Article 5. - Le régime fiscal de la communauté de communes issue de la fusion est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Article 6. - Par application des dispositions de l'article L 5211-6-1 – I du code général des collectivités territoriales, le nombre total de sièges au conseil de communauté est fixé à 46, répartis ainsi entre les communes membres :

Ambérieux-en-Dombes	2 conseillers communautaires
Ars-sur-Formans	2 conseillers communautaires
Beauregard	1 conseiller communautaire
Civrieux	2 conseillers communautaires
Fareins	3 conseillers communautaires
Frans	3 conseillers communautaires
Massieux	3 conseillers communautaires
Misérieux	2 conseillers communautaires
Parcieux	1 conseiller communautaire
Rancé	1 conseiller communautaire
Reyrieux	5 conseillers communautaires
Saint-Bernard	2 conseillers communautaires
Saint-Didier-de-Formans	2 conseillers communautaires
Saint-Jean-de-Thurignieux	1 conseiller communautaire

Sainte-Euphémie	2 conseillers communautaires
Savigneux	2 conseillers communautaires
Toussieux	1 conseiller communautaire
Trévoux	9 conseillers communautaires
Villeneuve	2 conseillers communautaires

Article 7. - La gestion comptable et financière de la communauté de communes Dombes Saône Vallée est assurée par le comptable public responsable de la trésorerie de Trévoux.

Article 8. - Conformément à l'article L 5211 - 41 - 3 - III du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes créée par le présent arrêté est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans les délibérations et les actes des communautés de communes préexistantes ayant fusionné.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque communauté de communes ayant fusionné est attribué à la nouvelle communauté de communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté de communes.

Les biens mis à disposition par les communes membres de chaque communauté de communes ayant fusionné sont mis à disposition de la nouvelle communauté de communes.

La fusion est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue par l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Article 9. - Au 1er janvier 2014, et conformément à l'article L 5211-18 du code susvisé, les biens meubles et immeubles de la commune de Villeneuve nécessaires à l'exercice des compétences seront mis de plein droit à disposition de la communauté de communes Dombes Saône Vallée dans les conditions fixées par les articles L 1321-1, L 1321-2 et suivants du même code. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal.

La communauté de communes sera substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la commune de Villeneuve dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale.

Article 10. - Les personnels des communautés de communes ayant fusionné relèvent de la nouvelle communauté de communes créée par le présent arrêté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

S'agissant des emplois fonctionnels, il sera fait application de la procédure prévue par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le personnel de la commune de Villeneuve qui remplit ses fonctions en totalité ou en partie dans un service ou une partie de service transféré à la communauté de commune Dombes Saône Vallée sera réglée conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11. - A la date d'effet du présent arrêté, la communauté de communes Dombes Saône Vallée est substituée de plein droit aux communautés de communes ayant fusionné dans les syndicats mixtes suivants :

♦ aux communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée au sein du syndicat mixte Avenir Dombes Saône,

♦ aux communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée au sein du syndicat mixte Val de Saône – Dombes,

♦ à la communauté de communes Porte Ouest de la Dombes au sein du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Saône Dombes.

Article 12. - Les archives des communautés de communes ayant fusionné seront conservées au siège de la nouvelle communauté de communes qui en assurera la gestion.

Article 13. - Pour toute disposition liée à la fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

Article 14. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3, formé dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 15. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux présidents des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée, aux maires des communes membres et au maire de Villeneuve, à la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Trévoux.

Bourg-en-Bresse, le

27 NOV. 2013

Le Préfet,



Laurent Touvet

ANNEXE 1

COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION-EXTENSION

COMPETENCES OBLIGATOIRES DETENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE VALLEE

A - Aménagement de l'espace

- a) Elaboration, approbation, suivi et révision de tous les documents d'urbanisme intéressant l'ensemble du territoire.
- b) Aménagement rural.
- c) Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) :
- Gestion, animation et coordination du contrat de développement Rhône-Alpes et des autres procédures régionales territorialisées concernant le territoire de la Dombes et du Val de Saône Sud.
 - Pilotage et maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes pour le développement du territoire de la Dombes et du Val de Saône Sud inscrites au plan d'actions du CDRA, qui de par leur objet ou leur ampleur pourraient être réalisées plus efficacement par le syndicat mixte que par les membres pris individuellement.
 - Réalisation d'études prospectives en vue de la mise en oeuvre des politiques contractuelles de développement du territoire du CDRA de la Dombes et du Val de Saône Sud.
- d) Pistes cyclables et sentiers vélos tout terrain :
- Définition d'un plan d'ensemble de pistes cyclables et sentiers vélos tout terrain, leur signalétique sur l'ensemble du territoire ainsi que la réalisation et l'entretien de ces pistes et sentiers à l'extérieur des agglomérations.
- Le réseau de pistes cyclables sécurisé comprend également les tronçons d'intérêt communautaire situés en agglomération à savoir les jonctions d'itinéraires intercommunaux ainsi que les jonctions avec les pôles d'activité ou d'attraction (collèges, lycées, zones d'activité, équipements touristiques, sportifs, culturels ou sociaux importants, pôle commercial...).
- e) Etude de projets d'aménagement urbain, en partenariat avec la commune concernée, dans des conditions définies par les organes délibérants de la communauté de communes et de la ou des communes concernées.

La réalisation, dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain reconnue d'intérêt communautaire, des investissements suivants :

- les aménagements de voirie, y compris de sécurité,
- les aires de stationnement,
- les pistes cyclables,
- les cheminements piétons,
- les espaces publics (places, espaces verts et de jeux),
- la mise en valeur du site (éclairage, dissimulation des réseaux, plantations), sous réserve des compétences exercées par le syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Ain et sa régie .

Les secteurs d'intérêt communautaire représentent des secteurs à enjeux importants pour le territoire, en termes de circulation, de sécurité, de développement de l'habitat et d'équipements publics, de commerces et services de proximité ainsi que de qualité du cadre de vie.

Un secteur d'intérêt communautaire est défini dans chaque commune, selon un périmètre arrêté.

- f) Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dont l'objet est une zone d'activité économique à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire, à l'exclusion des zones à vocation touristique. Sont également exclues les zones à vocation mixte, logement d'une part et activité commerciale ou tertiaire d'autre part, situées en secteur urbain et dont la liste suit :

- zone du Combard à Trévoux.

- g) Participation à la constitution d'un pays de la Dombes au sens de la loi d'orientation pour le développement durable du territoire.
- h) Actions concourant à la création de réserves foncières.

B - Développement économique

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité économique à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire à l'exclusion des zones à vocation touristique et sous réserve du paragraphe f) du A - Aménagement de l'espace .
- b) Actions de développement économique et notamment :
- promotion économique du territoire,
 - commercialisation des zones d'activité,
 - actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
 - représentation des intérêts de la communauté vis-à-vis de tout partenaire, public ou privé.
- c) Participation à une Opération Rurale Collective (ORC) de soutien à l'artisanat et au commerce et gestion des actions intéressant l'ensemble du territoire de la Saône-Vallée.

Loisirs et tourisme

- a) Réflexion d'ensemble sur les loisirs et le tourisme en Saône-Vallée.
- b) Réalisation de haltes- fluviales pour bateaux de plaisance sur la Saône, à l'exception de l'entretien et de l'exploitation qui restent de compétence communale.
- a) Définition, réalisation, signalétique, balisage et entretien d'un réseau de circuits pédestres sur le territoire communautaire, à l'extérieur des agglomérations.
- b) Office de tourisme de la communauté de communes Saône-Vallée.

COMPETENCES OBLIGATOIRES DETENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OUEST DE LA DOMBES

A - Aménagement de l'espace

- Installation ou amélioration du système de signalisation.
- Participation à l'élaboration, à la conclusion et à la réalisation des actions d'intérêt communautaire inscrites au contrat de développement Rhône-Alpes.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et la valorisation des bords de Saône,

- le confortement des pôles commerciaux et des services existants pour l'opération ZAC «cœur de ville» à Jassans-Riottier,
 - la réalisation d'un complexe sportif évolutif à Fareins,
 - la création ou l'extension de zones d'activité économique d'intérêt intercommunal (notamment la réalisation d'études pour un futur parc d'activité de haute qualité environnementale) ainsi que l'aménagement, la requalification et la promotion des zones d'activité économique.
- ▶ Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val-de-Saône-Dombes, schéma de secteur.
- ▶ Harmonisation des règlements des plans locaux d'urbanisme (PLU).
- ▶ Aménagement rural.
- ▶ Etudes et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, soit les ZAC à vocation majoritairement économique.
- ▶ Constitution de réserves foncières destinées aux projets communautaires.

B - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- ▶ Etudes, aménagement, gestion, promotion, commercialisation, requalification des zones d'activité (ZA) d'intérêt communautaire existantes et à créer.

Sont d'intérêt communautaire :

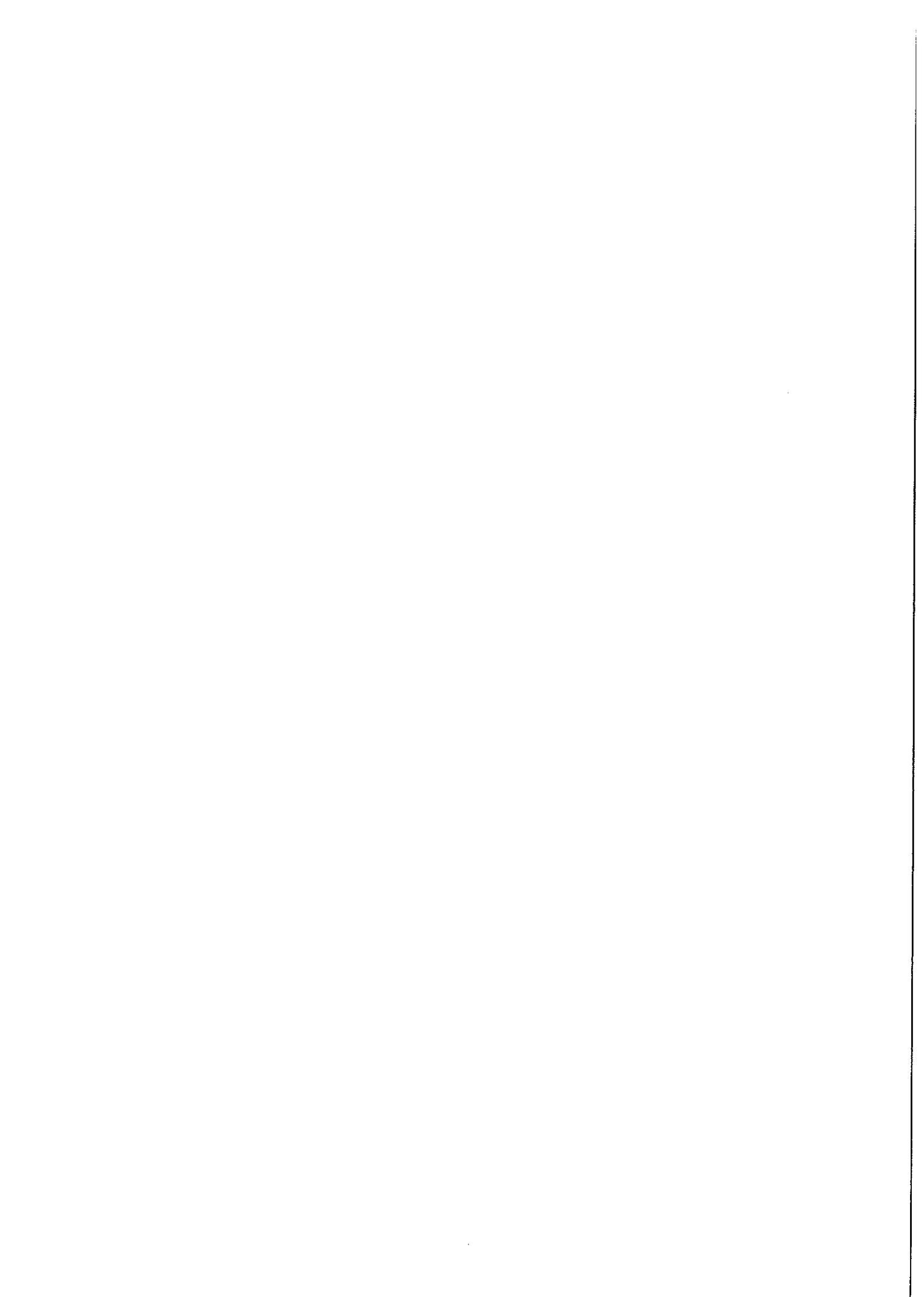
- la ZI de Jassans-Riottier,
- la ZA du Pardy à Frans,
- la ZA de Savigneux,
- la ZA «la Gravière» à Fareins,
- la ZA d'Ars.

▶ Autres actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques.
- Actions en faveur de la création d'entreprises.
- Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés, des procédures visant à conforter le tissu économique (opération rurale collective par exemple).
- Etude, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise dans les zones d'activité précitées, et dans la ZAC «cœur de ville» de Jassans-Riottier.
- Accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants, les chefs d'entreprises...

▶ TOURISME

- Aménagement des bords de Saône.
- Renouvellement de la signalétique de randonnée pédestre et VTT.
- Appui à l'association «office de tourisme Ars - Porte Ouest de la Dombes



ANNEXE 2

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION-EXTENSION

COMPÉTENCES OPTIONNELLES DETENUES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-VALLÉE

A - Politique du logement et du cadre de vie

- a) Politique du logement social : afin d'assurer une diversité de l'habitat, la communauté de communes apporte son concours à la réalisation d'opérations de logement social par des interventions foncières ou des participations financières.
- b) Action en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - participation au fonds de solidarité logement, à l'exception de l'instruction sociale des dossiers,
 - opérations de logement très social, dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.
- c) Programme local de l'habitat (PLH) et opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- d) Réalisation, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes, à l'exclusion de l'aire créée en application de l'obligation légale pour les communes de plus de 5 000 habitants.

B - Protection et mise en valeur de l'environnement

- a) Elaboration et adoption des schémas d'assainissement et plan de zonage.
- b) Assainissement collectif – systèmes d'assainissement collectif : collecte, transport et épuration des eaux usées et élimination des boues d'épuration.
- c) Assainissement non collectif : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- d) Organisation ou participation à l'organisation d'une fourrière et à l'enlèvement des épaves automobiles sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres collectivités ou établissements publics.
- e) Valorisation des bords de Saône : aménagement, gestion et entretien du chemin de halage et de l'espace depuis celui-ci jusqu'au bord de Saône, en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF).

Cette compétence comprend :

- ▶ à Parcieux : l'emprise de la concession VNF de l'écluse de Port Bernalin à l'exclusion des terrains dédiés à l'exploitation agricole et au camping municipal de Parcieux,
- ▶ à Trévoux : entre le PK 30.485 et le PK 31.170 uniquement le perré et les rampes de mise à l'eau.

- f) Actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables et à la protection de l'environnement pour l'ensemble de la Saône-Vallée.

C - Voirie d'intérêt communautaire

- a) Participation à la définition des axes de circulation routière y compris au niveau des tracés.
- b) Création de voirie y compris travaux de sécurité, dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain de compétence communautaire.
- c) Création d'équipements ou aménagements connexes aux voies départementales, en dehors des agglomérations et leur entretien.
- d) Création, aménagement et entretien des voiries dans les zones d'activité économique et les zones d'aménagement concerté communautaires.

D - Equipements sportifs

- a) Construction, entretien, fonctionnement des équipements sportifs réalisés pour le lycée du Val de Saône à Trévoux et le collège Jean Compagnon à Reyrieux ainsi que tous autres à créer en liaison avec les lycées et collèges publics du territoire de la communauté.

Cette compétence n'inclut pas la participation des communes au titre de l'usage de ces équipements par les élèves du lycée du Val de Saône à Trévoux et du collège Jean Compagnon à Reyrieux dont la compétence est déléguée au syndicat intercommunal pour la gestion des équipements sportifs du lycée du Val de Saône et au syndicat pour la construction et la gestion des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux.

- b) Construction, entretien, fonctionnement de nouveaux équipements publics d'intérêt communautaire dont la liste suit :
 - ▶ réalisation d'un terrain de sport en plein air à revêtement synthétique destiné notamment à l'entraînement et aux compétitions des équipes locales de football.
- c) Réalisation d'une aire de sport de proximité en plein air dans chaque commune, y compris la plate-forme, la commune du lieu d'implantation demeure compétente pour l'entretien et la gestion de cet équipement.

E - Patrimoine et culture

- a) La communauté de communes est compétente :
 - pour l'attribution de subventions à des associations patrimoniales pour des actions débordant le cadre d'une seule commune,
 - pour le petit patrimoine public et notamment : lavoirs, écluse de Port Bernalin, Croix de Mission, calvaires, statues, puits, sculptures,
 - pour des actions d'intérêt communautaire.
- b) Mise en œuvre d'un label «Pays d'art et d'histoire» pour la Saône-Vallée et gestion des actions correspondantes intéressant l'ensemble du territoire de la Saône-Vallée.
- c) Création et gestion d'un équipement culturel comprenant une médiathèque et un espace musical (auditorium, salles d'enseignement et de pratique musicale).
- d) Ecole de musique de la Saône-Vallée, par transfert de l'école de musique de l'harmonie de Trévoux (avec effet au 1er janvier 2007). Les autres activités publiques ou privées organisées au niveau communal dans le domaine de l'enseignement musical restent de compétence communale.

F - Action sociale

- a) Participation à la mise en œuvre d'un service ou d'actions de prévention spécialisée en direction des jeunes en grande difficulté, en partenariat avec le conseil général.
- b) Petite enfance :

A compter du 1er septembre 2010, création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R 2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants. Cette compétence comprend les relais assistantes maternelles.

- c) Réalisation ou participation à la réalisation d'études visant au développement d'équipements ou de services à vocation sociale intéressant au minimum l'ensemble du territoire Saône-Vallée.

COMPETENCES OPTIONNELLES DETENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OUEST DE LA DOMBES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ▶ Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (collecte sélective et valorisation par tri sélectif).

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ▶ Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.
Entretien usuel de l'aire de passage située à Ars.
- ▶ Programme Local de l'Habitat (PLH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- ▶ Aménagement et entretien des voiries communales classées, à l'exclusion des nouvelles voies desservant les secteurs d'habitat et à l'exclusion des voies incluses dans les opérations «cœur de village».

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- ▶ Gestion de l'école de musique intercommunale.
- ▶ Construction, entretien, fonctionnement et gestion du futur complexe sportif évolutif de Fareins.

ANNEXE 3

COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION-EXTENSION

COMPETENCES FACULTATIVES DETENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE VALLEE

A - Transports en commun

- a) Participation à l'étude des transports en commun de voyageurs, à l'intérieur du territoire et en direction des territoires ou agglomérations voisins et notamment la voie ferrée Lyon-Trévoux.
- b) Réalisation ou participation à la réalisation d'aménagements connexes nécessaires à la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux en site propre et notamment les parkings et les gares.
- c) Mise en œuvre ou participation à la mise en œuvre de l'organisation de transports de voyageurs sur le territoire de la communauté, à l'exclusion de transports internes à une seule commune.
- d) Coopération par convention avec les autorités organisatrices de transports en commun des agglomérations ou territoires voisins.

B - Collèges, Incendie

- a) Compétences exercées par le syndicat intercommunal des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux et prise en charge de la participation des communes de Civrieux et St Jean de Thurigneux au syndicat intercommunal à vocation multiple du centre de la Dombes au titre des collèges.
- a) Compétences dévolues par la loi aux communes en matière d'incendie et de secours.

C - Promotion et identité du territoire communautaire

- a) Participation à des événements ou à des actions concourant à l'identité et à la promotion de la communauté de communes Saône Vallée.
- b) Création, gestion et animation d'un réseau intercommunal de communication, utilisant les nouvelles technologies de communication (hors infrastructures).

COMPÉTENCES FACULTATIVES DETENUES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OUEST DE LA DOMBES

La communauté de communes Porte Ouest de la Dombes ne dispose d'aucune compétence facultative

